BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 5931

94 – VAL-DE-MARNE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CRÉTEIL

Extrait de jugement

Date : 30 octobre 2026.
Autre jugement et ordonnance.
RCS non inscrit.
SDC 94 AVENUE DE FONTAINEBLEAU.
Forme : syndicat de copropriété.
Activité : non précisée.
Adresse : 94, avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre.
Complément de jugement : Suivant jugement rendu selon la procédure accélérée au fond par le tribunal judiciaire de Créteil le 30 octobre 2026, Maître Béatrice DUNOGUE-GAFFIE, administrateur judiciaire sis 23, rue d'Hauteville à Paris (75010), tél. : 01-44-18-34-45, a été désignée en qualité d'administrateur provisoire de la copropriété sis 94, avenue de Fontainebleau au Kremlin-Bicêtre (94270), à la demande de l'Etablissement Public Territorial Grand Or Seine Bièvre, dont le siège social se situe au 2, avenue Youri Gagarine à Vitry-sur-Seine (94400). Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 29-4 de la loi du 10 juillet 1965, modifiées par la loi ALUR du 24 mars 2014, les créanciers doivent produire leur déclaration au BODACC. L'absence de déclaration dans les délais impartis a pour conséquence de rendre la créance inopposable à la procédure. Il est, également, rappelé qu'en application du I de l'article 29-3 de la Loi du 10 juillet 1965, l'exigibilité des créances est suspendue pour une durée de 12 mois. N° RG : 26/01404